



Ma grand mère peut elle tout donner à sa fille et rien aux autres ?

Par **Gehe**, le **29/12/2024** à **12:36**

Bonjour

Ma grand mère me dit qu'elle a rédigé un testament où la maison sera donnée à ma tante et mon frère car son fils donc mon père est décédé et que moi et ma soeur ne toucheraient rien lors de son décès. Je sais qu'on peut avantager un enfant mais ne rien laisser du tout aux autres est-il possible ?

Par **Rambotte**, le **29/12/2024** à **14:32**

Bonjour.

Nous comprenons qu'il fallait lire "mon frère car son petit-fils".

Oui, c'est possible, on peut léguer ce qu'on veut à qui on veut. Mais cela a des conséquences.

De même, on peut donner ce qu'on veut à qui on veut, mais ici, ce n'est pas une donation, mais un legs, puisque c'est par testament.

Comme vous et votre sœur êtes héritières réservataires de votre grand-mère en représentation de votre père prédécédé, vous pourrez engager une action en réduction du legs excessif contre votre tante et contre votre frère, pour obtenir votre part de réserve, sous forme d'indemnité de réduction.

Si votre père était vivant, il aurait eu une part de réserve d'un tiers (on suppose qu'elle n'avait qu'un fils, votre père, et qu'une fille, votre tante). Votre part de réserve est d'un tiers de ce tiers, puisque vous êtes 3 enfants issus de votre père. Soit 1/9 chacune.

Par **Rambotte**, le **29/12/2024** à **15:00**

Après, s'il y a d'autres biens que la maison, votre réserve pourra peut-être servir par ces autres biens.